

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 janvier 2009

CP 09/01-18

**CONTENTIEUX DES MARCHES DE TRANSPORTS
PROTOCOLES TRANSACTIONNELS**

● **Contexte**

Par délibération du 22 juillet 2008, notre Commission s'est prononcée sur les principes transactionnels devant guider, suite à la décision du Tribunal Administratif, la négociation avec les entreprises de transport.

Je vous rappelle que, si l'annulation de la décision de signer les marchés conclus en 2004 n'emporte pas leur annulation stricto sensu, la procédure doit déboucher sur leur résolution et que les conséquences de cette résolution se règlent par transaction.

Je suis en mesure, aujourd'hui, de vous présenter les protocoles transactionnels relatifs aux marchés de transport 2004 d'une durée de 4 ans (septembre 2004 à septembre 2008). Notre commission sera prochainement appelée à délibérer sur les transactions réglant le sort des marchés conclus, la même année, pour 7 et 10 ans.

● **Termes transactionnels**

La transaction (cf. protocoles joints) a été déterminée en respectant les principes de référence :

- la transaction tient compte des dépenses utiles effectivement exposées par le transporteur éventuellement augmentées d'une somme correspondant à la réparation du préjudice subi par le cocontractant ;
- Les parties à la transaction ont consenti des concessions réciproques comme condition de validité de la transaction.

Le tableau récapitulatif ci-après retrace les résultats des constats opérés.

<i>État financier</i> <i>Cøcontractants</i>	<i>Montant des engagements</i>	<i>Sommes utiles exposées</i>
BARRIERE	3 613 815 €	2 049 211 €
GAU	352 221 € (estimatif)	345 058 €
JARDEL	13 160 140 €	8 595 067 €
SOCIETE DES TRANSPORTS LAUZERTINS	1 513 937 €	1 214 955 €
TISSENDIE	1 923 158 €	1 678 295 €
TRANS-LOMAGNE	1 846 706 €	1 500 798 €
BERCEGOL	84 680 €	75 763 €
VOYAGES DU BAS QUERCY	2 116 413 €	2 007 638 €
BLATGER	832 506 € (estimatif)	752 554 €
SOCIETE MOISSAGAISE DE TRANSPORTS	471 500 €	470 575 €
COMBEDOUZOU	926 599 €	815 635 €
CASTELLA	336 195 €	231 644 €
TRANSPORTS DU MIDI	188 600 €	157 640 €
MATHIEU	199 259 €	165 736 €
TOURNE TOURISME	90 200 €	74 487 €
REGIE COMMUNALE D'ALBIAS	77 947 €	61 267 €
GAUCHY	85 279 €	78 264 €
REGIE COMMUNALE DE NEGPELISSE	114 799 €	90 233 €
REGIE COMMUNALE DE GENEBRIERES	56 768 €	44 551 €
SOTRAL	77 079 €	60 568 €
REGIE COMMUNALE DE VARENNES	45 112 €	38 030 €
LABRO	75 439 €	64 332 €
REGIE COMMUNALE DE LA SALVETAT BELMONTET	69 699 €	54 784 €
GERLA	89 379 €	75 258 €
NAVETTES ET VOYAGES	139 399 €	125 914 €
REGIE COMMUNALE LES	37 530 €	29 456 €

<i>État financier</i> <i>Cocontractants</i>	<i>Montant des engagements</i>	<i>Sommes utiles exposées</i>
BARTHES		
DUPUY	73 799 €	58 716 €

La résolution des marchés est, aux termes des transactions, constatée par accord des parties. Ce même accord règle le sort des dépenses engagées et des conditions de réalisation de la prestation. Le montant des transactions est arrêté au montant des sommes utiles exposées conformément au présent tableau.

Les protocoles transactionnels sont soumis à notre examen.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- approuver, le cas échéant, les termes des protocoles dont le texte intégral est joint au présent rapport ;
- m'autoriser, au nom du Département, à signer les protocoles correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 janvier 2009

CP 09/01-18

**CONTENTIEUX DES MARCHES DE TRANSPORTS
PROTOCOLES TRANSACTIONNELS**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission permanente du 22 juillet 2008, se prononçant favorablement sur les principes transactionnels devant guider, suite à la décision du Tribunal Administratif, la négociation avec les entreprises de transport,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, le cas échéant, les termes des protocoles dont le texte intégral est présenté ;
- Autorise Monsieur le Président, à signer les protocoles correspondants, au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,